

Migrations et primo-arrivants en province de Namur, réseau d'opérateurs, crise de l'asile...

Que disent les chiffres ?

Le C.A.I. présente les chiffres du parcours d'intégration et son travail de réseau et opérateurs. Ce focus remet en question nos représentations de l'immigration en province de Namur.

Tous les jours, nous voyons circuler beaucoup d'informations. Souvent, sur les réseaux sociaux nous pouvons voir une information tranchée et, dans les heures qui suivent, une réponse avec tout aussi peu de nuances. Les chiffres favorisent une interprétation, mais aussi leur contre-interprétation.

Dans un souci de transparence et de déconstruction des préjugés, le Centre d'action interculturelle (C.A.I.) propose ce document. Les chiffres que vous pourrez lire ici vous invitent à une autre lecture de la "*crise des demandeurs d'asile*" de 2015.

La deuxième partie met en exergue les caractéristiques sociodémographiques du *public qui fréquente nos services*. Le genre, le niveau d'éducation, l'obligation ou non de suivre le parcours d'intégration, l'origine géographique, etc. sont autant d'informations à replacer dans leur contexte.

Le C.A.I. travaille quotidiennement avec les opérateurs du *secteur de l'intégration* des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Nous présentons ici un aperçu de ce réseau. Il s'agit d'un éclairage parmi de nombreux autres possibles.

Enfin, le *Glossaire & +* revient sur quelques définitions (ex.: demandeur d'asile, MENA, primo-arrivant, sans-papiers, etc.). Nous proposons également des liens pour aller plus loin.

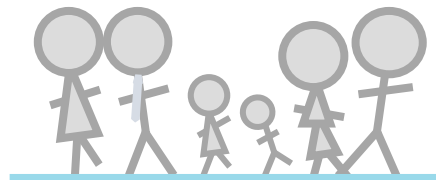


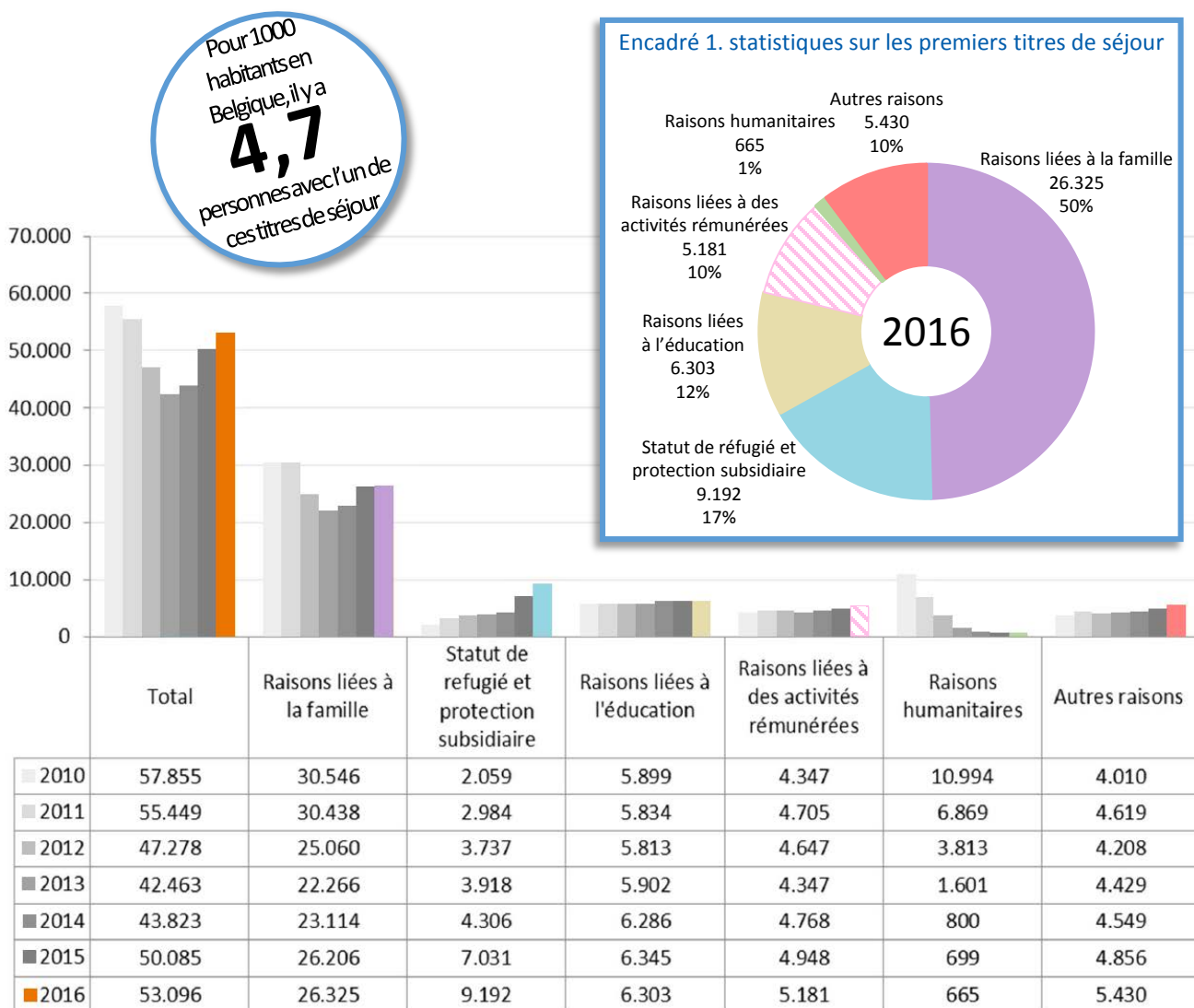
Table des matières

- A. Focus sur la "*crise de l'asile*" en Belgique
- B. Le public du C.A.I.
- C. Le C.A.I. et le secteur de l'intégration
- D. Glossaire & +

A. Focus sur la "crise de l'asile" en Belgique

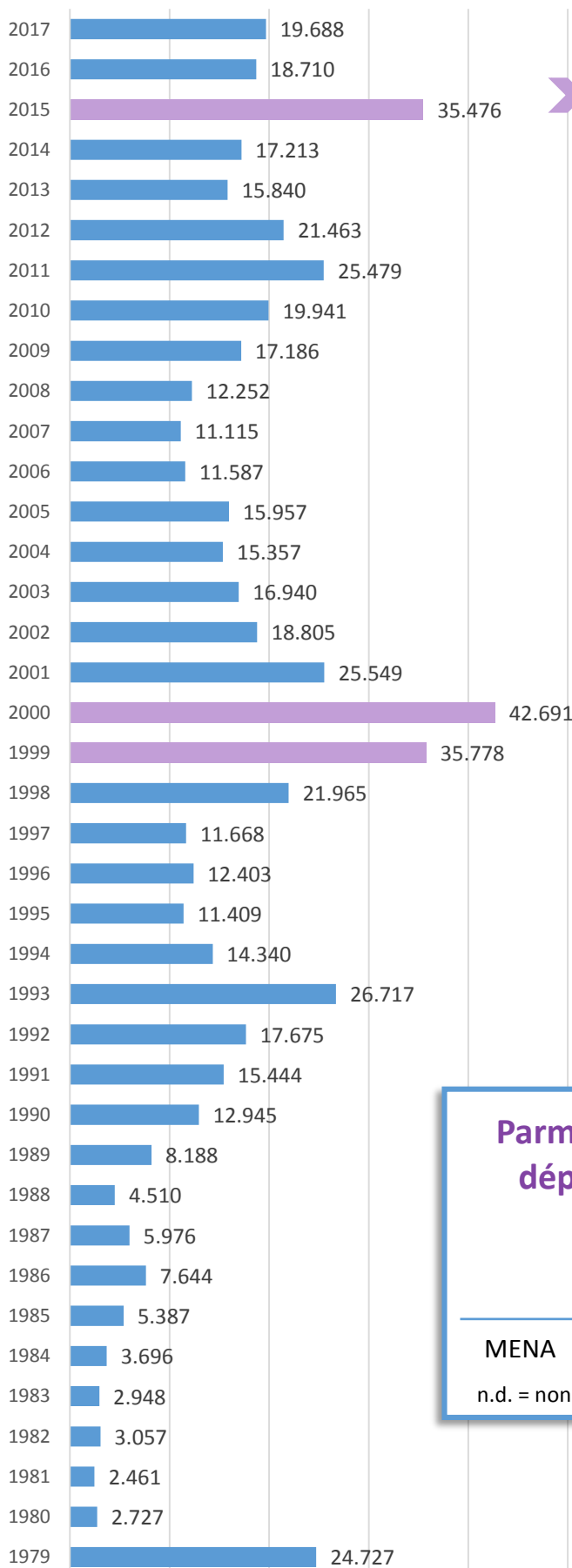
Titres de séjour* délivrés en Belgique (2010-2016)

Figure 5. Répartition des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers selon le motif, pour 2016, et évolution 2010-2016 (Source : OE-Eurostat, calculs : Myria)



* Titre de séjour : cf. [Glossaire & +](#)

Crise de 2015 : une première en Belgique, vraiment ?



Évolution du nombre annuel de demandes d'asile en Belgique (1979-2017)

En 1999 et 2000 déjà, la Belgique accueillait « une vague de demandeurs d'asile ». Mais aussi en 1979, 1993, 2000, 2011...
En termes de chiffres, si le nombre de demandeurs d'asile accueillis en 2015 est important, on est encore loin du « record » de 2000.

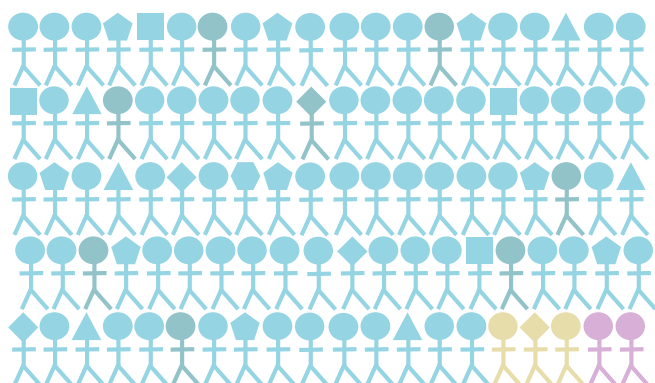
Parmi ces demandes d'asile, une partie est déposée par des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)





	2014	2015	2016	2017
MENA	486	3,099	1,076	n.d.
n.d. = non disponible				

C. Le public du C.A.I.

Population belge et étrangère en province de Namur (2017)

Population en province de Namur (sur 100 habitants)



-  Belges
-  Belges d'origine étrangère
-  Étrangers issus de l'UE-28
-  Étrangers hors UE-28

Sources : chiffres de be.STAT disponibles [ici](#)

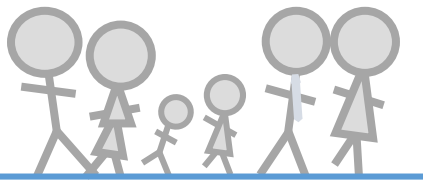
Les personnes étrangères ou d'origine étrangère qui passent par le C.A.I.

Parmi les services rendus par le C.A.I., l'accompagnement interculturel de première ligne inclus :



Le public du parcours d'intégration au C.A.I.

Sur la province, nombre total de bilans sociaux réalisés avec le public



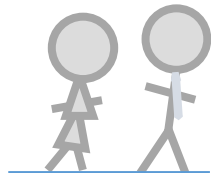
Public qui suit le parcours d'intégration

Trimestre	2015	2016	2017
1 ^{er}	n.d.	114	111
2 ^{ème}	n.d.	92	101
3 ^{ème}	n.d.	86	80
4 ^{ème}	n.d.	88	82
TOTAL	270	380	374

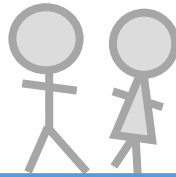
n.d. = non disponible



PARCOURS D'INTÉGRATION



Public soumis à l'« obligation »



Public non soumis à l'« obligation »

- Public non soumis à l'« obligation » donc volontaire ?
 - > Oui, volontaire.
- Mais pourquoi ces personnes sont-elles volontaires si elles ne sont pas obligées ?
 - > Il y a beaucoup de raisons possibles. L'une d'entre elles est de faciliter l'acquisition de la nationalité, mais en fait les raisons sont très diverses.

Sur la province, nombre de bilans sociaux réalisés avec le public soumis à l'obligation

Trimestre	2015	2016	2017
1 ^{er}	n.d.	42	39
2 ^{ème}	n.d.	41	46
3 ^{ème}	n.d.	40	36
4 ^{ème}	n.d.	33	32
TOTAL	125	156	153

n.d. = non disponible

Sur la province, nombre de bilans sociaux réalisés avec le public non soumis à l'obligation

Trimestre	2015	2016	2017
1 ^{er}	n.d.	72	72
2 ^{ème}	n.d.	51	55
3 ^{ème}	n.d.	46	44
4 ^{ème}	n.d.	55	50
TOTAL	145	224	221

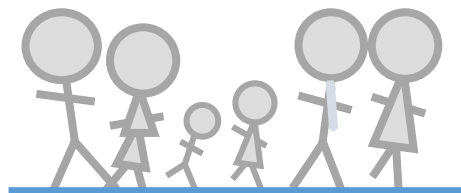
n.d. = non disponible

Le public du parcours d'intégration au C.A.I. (2017)



631 personnes ?

Ce chiffre inclut aussi des personnes qui ont commencé leur parcours d'intégration en 2016, voire en 2015 et qui étaient toujours accompagnées par le C.A.I. en 2017.



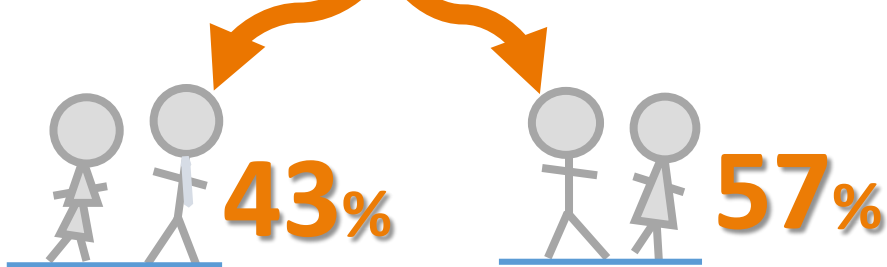
En **2017**, 631 personnes suivent le parcours d'intégration.

En 2016, 431 personnes suivent le parcours d'accueil (devenu entre temps parcours d'intégration), dont 224 soumises à l'obligation.



au C.A.I.

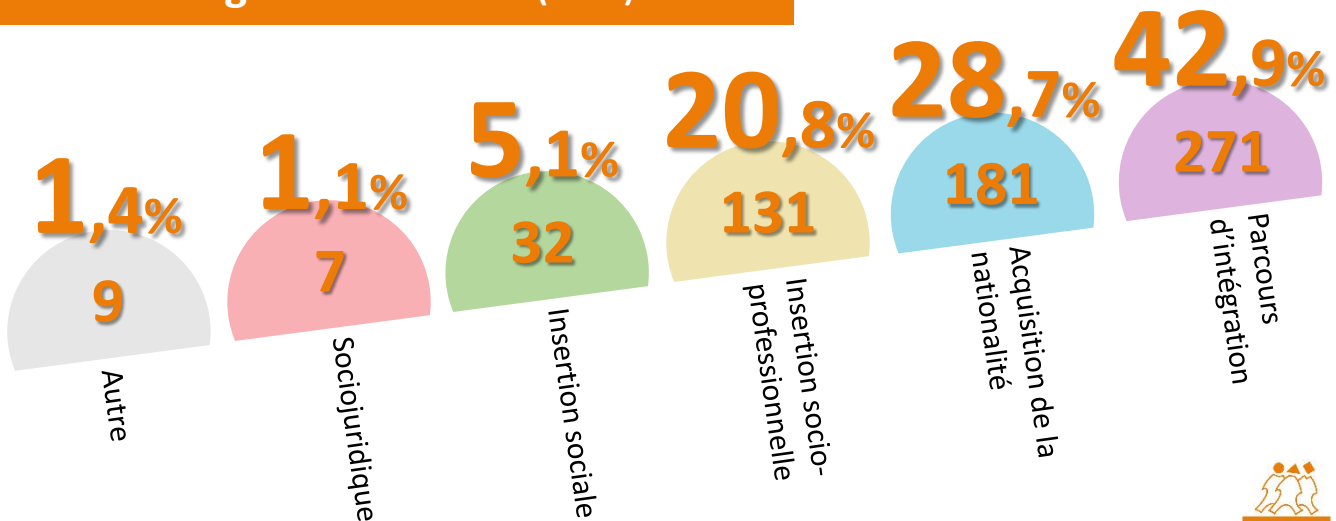
PARCOURS D'INTÉGRATION



Dont **271** sont soumises à l'obligation

Dont **360** sont non soumises à l'obligation (« volontaires »)

Demandes du public non soumis à l'obligation au C.A.I. (2017)



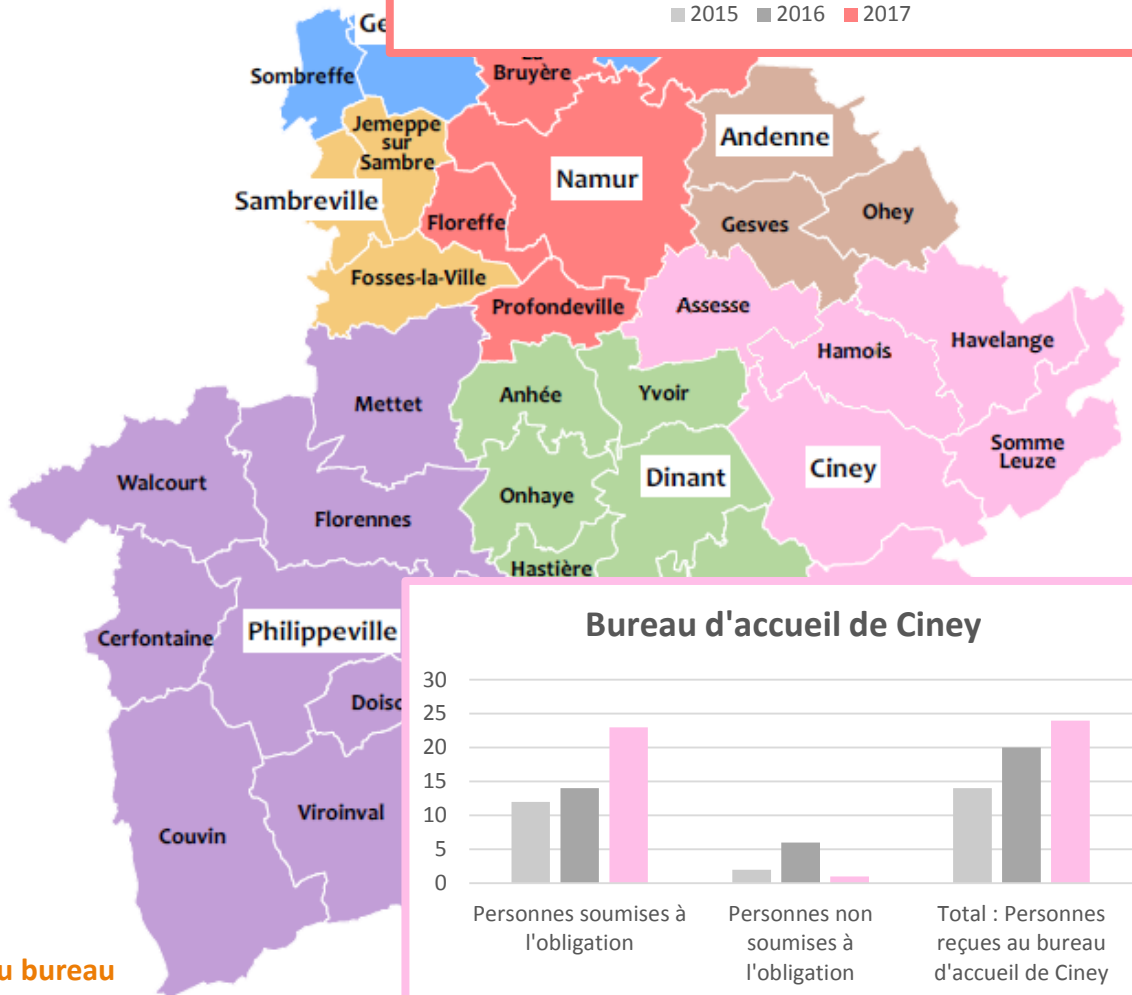
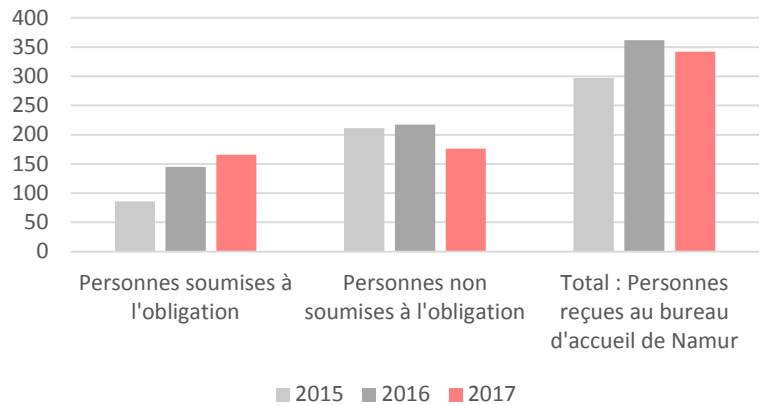
Les bureaux d'accueil du C.A.I. en province de Namur

Namur et Ciney sont des exemples. Les chiffres des autres bureaux d'accueil sont disponibles sur simple demande.

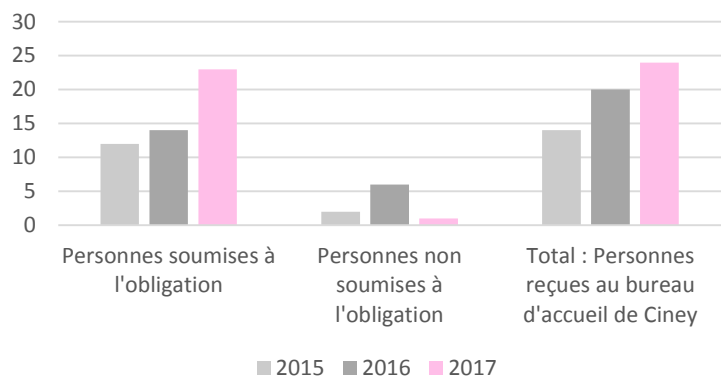
- Quelle est la proportion de personnes étrangères à Namur ?*
- > En province de Namur, il y a 5 % d'étrangers (UE et hors UE).
- > Sur la commune de Namur, la proportion est de 8% d'étrangers (UE et hors UE).
- > Par contre, dans les communes hors de Namur, la proportion est de 4% d'étrangers (UE et hors UE).

Sources = Chiffres 2017 de be.STAT disponibles [ici](#).

Bureau d'accueil de Namur



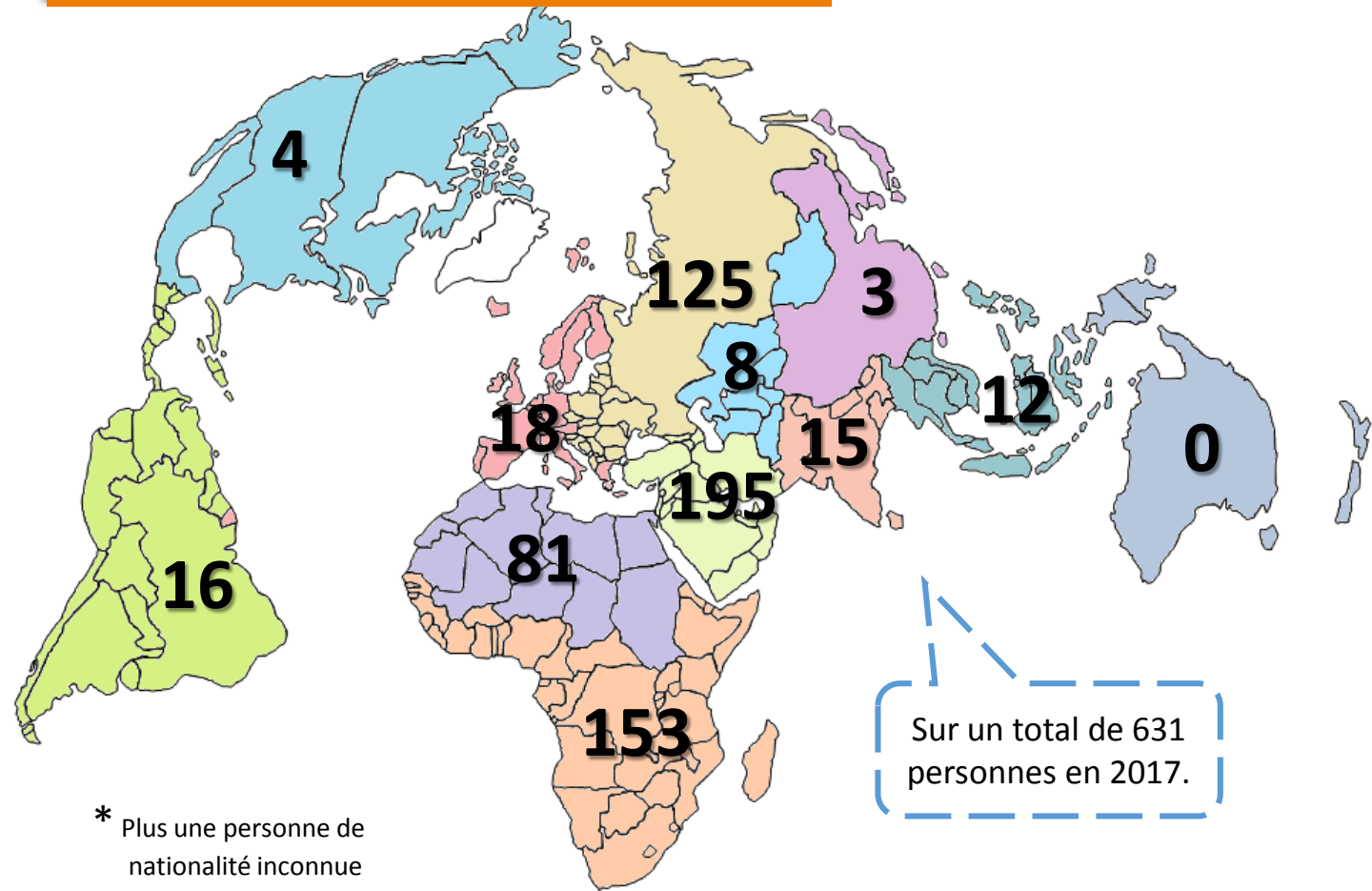
Bureau d'accueil de Ciney



Vresse sur Semois

Origines du public accueilli au C.A.I.

(2017)*



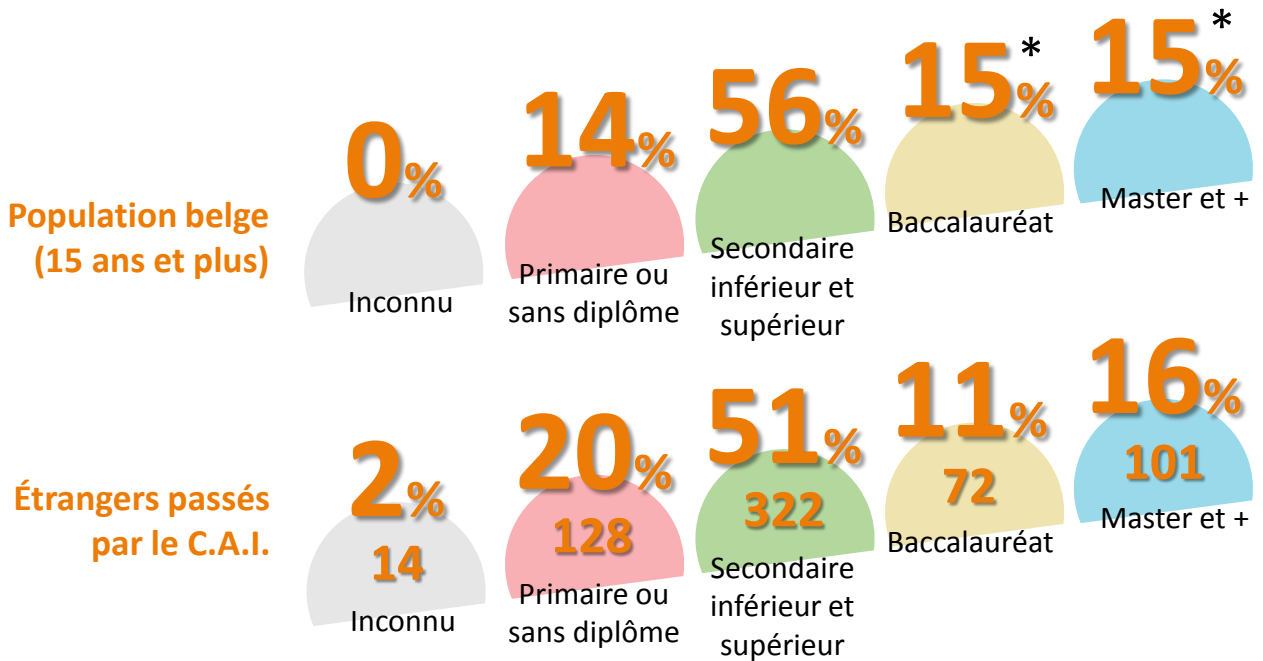
Langues du public accueilli au C.A.I.

(2017)



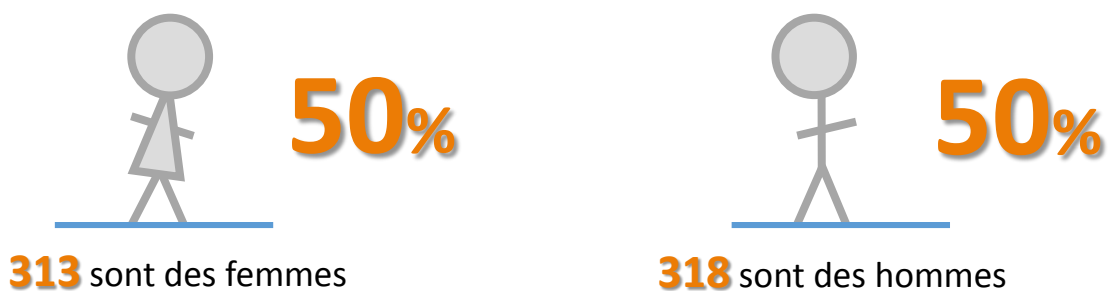
- Toutes ces langues ? Mais ils sont tous polymultiglotes au C.A.I. !?!
- > Certains d'entre nous oui, mais la plupart du temps et pour de nombreuses langues, nous passons par les services d'un interprète social, le SeTIS wallon.

Niveau d'études acquis à l'étranger du public du C.A.I. (2017) et des Belges en général (2015)



* Les bacheliers issus du cycle professionnalisant sont regroupés dans la même catégorie que les diplômés de niveau non universitaire de type court. Tant le diplôme de bachelier académique que celui de master obtenu dans une haute école sont assimilés au niveau supérieur non universitaire de type long. Ainsi, les diplômes de bachelier académique et de master obtenus dans une université sont assimilés au niveau universitaire. Cette rupture a des conséquences dans les chiffres.

Genre du public accueilli au C.A.I. (2017)



En 2017, la « primo-arrivante type » a entre 25 et 54 ans, est originaire d'**Afrique subsaharienne**, dispose d'un diplôme du secondaire et n'est **pas soumise à l'obligation** de suivre le parcours d'intégration.

En 2017, le « primo-arrivant type » a entre 25 et 54 ans, est originaire du **Proche-Orient**, dispose d'un diplôme du secondaire et est **soumis à l'obligation** de suivre le parcours d'intégration.

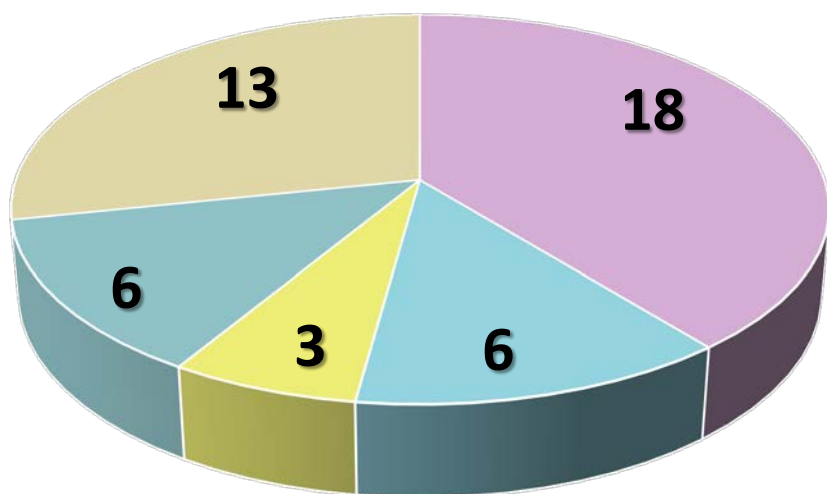
C. Le C.A.I. et le secteur de l'intégration

des personnes étrangères ou d'origine étrangère

Nombre d'opérateurs par axe de financement ILI* en province de Namur (2017-2018)

Situation au 01/01/2018

32 ILI
financées
et agréées



- Formation à la langue française
- Formation à la citoyenneté
- Accompagnement juridique
- Accompagnement social
- Interculturalité

- Donc si j'additionne tous les axes, il y a 46 opérateurs ILI en province de Namur ?
 - > En réalité, ils sont 32, mais certains opérateurs sont financés pour plusieurs axes. Parmi eux, 8 sont agréés. Les autres sont subventionnés sur appel à projet biennuel.

* ILI = cf. [Glossaire & +](#)

Liste des opérateurs en province de Namur par axe de financement ILI* (2017-2018)

Situation au 01/01/2018

Opérateurs Initiative locale d'intégration	Localité	Axe de financement				
		Formation à la langue français	Formation à la citoyenneté	Accompagnement sociojuridique	Accompagnement social	Interculturalité
A.D.A.S. ASBL	Namur	X				
AFICo ASBL	Namur					X
Alpha 5000	Saint-Servais	X				V
AMO Passages	Namur			X		
Caravane pour la paix et la solidarité	Namur			X	X	
Carrefour ASBL	Philippeville	X				V
Carrefour des cultures ASBL	Namur	X	X	X		X
Centre d'action interculturelle de la Basse-Sambre ASBL	Sambreville	X	X			X
Centre des immigrés Namur-Luxembourg (CINL)	Namur	X				V
Centre d'Enseignement du Français pour Allophones Gembloutois (CEFAG) ASBL	Gembloux	X				
Centre d'Information et d'Éducation Populaire Namur (CIEP)	Namur	X				
Coquelicot ASBL	Namur					X
CPAS d'Yvoir	Yvoir					X
CPAS de Namur	Jambes	X	X			X
CPAS de Sambreville	Sambreville	X				
Crac's (Centre culturel de Sambreville)	Sambreville					X
Foyer Culturel de Florennes	Florennes			X	X	X
Groupe Alpha Gembloux (GAG)	Gembloux	X				V
Le Tremplin ASBL	Dinant	X				
Les Trois Portes ASBL	Namur			X	X	
Maison de la Laïcité François Bovesse de Namur	Namur					X
Mentor-Escale Namur	Namur			X		
PAC Dinant-Philippeville	Nismes		X			
PCS d'Andenne	Andenne	X				
PCS de Ciney	Ciney	X				
PCS de Namur	Namur					X
PCS de Sambreville	Sambreville	X	X			
Service d'accompagnement aux étrangers (SAE) – NSS	Saint-Servais	X	X	X		V
Service Entraide Migrants	Gembloux					X
Solidarité et alternative dinantaises ASBL (SAD)	Dinant	X				
UNamur	Namur	X				
Vis à Vis ASBL	Namur	X				V

* ILI = cf. [Glossaire & +](#)

Opérateurs ILI* par territoire de bureau d'accueil du C.A.I. (2017-2018)

Sans distinction d'axe de financement ILI*

Situation au 01/01/2018

32 ILI
financées
et agréées



* ILI : cf. [Glossaire & +](#)

D. Glossaire & +

Titres de séjour délivrés en Belgique (cf. [eurostat](#))

- *Raisons liées à la famille* : Le ressortissant d'un pays tiers peut rejoindre un ressortissant de l'UE ou un ressortissant d'un autre pays tiers résidant dans l'UE. Les droits, obligations et procédures ne sont pas les mêmes. Sont également repris dans cette catégorie les enfants (mineurs ou adultes) et les enfants adoptés.
- *Raisons liées à l'éducation* : un ressortissant d'un pays tiers accepté par un établissement d'enseignement supérieur et admis sur le territoire d'un État membre pour exercer comme activité principale un cycle d'études à temps plein sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur reconnu par l'État membre, des diplômes, certificats ou doctorats dans un établissement d'enseignement supérieur, qui peuvent couvrir un cours préparatoire préalable à cette formation conformément à sa législation nationale. Sont également repris dans cette catégorie les étudiants d'échange internationaux, les volontaires internationaux, les stagiaires et d'autres raisons liées à l'éducation.
- *Raisons liées à des activités rémunérées* : Les activités rémunérées comprennent les premiers permis de séjour délivrés à des personnes ayant obtenu une autorisation de travail en tant que chercheur, travailleur hautement qualifié, receveur de la Carte bleue européenne, et d'autres raisons comprenant les personnes employées et les travailleurs indépendants, les stagiaires rémunérés et les personnes au pair rémunérées.
- *Statut de réfugié et protection subsidiaire* : Le statut de réfugié est la reconnaissance par la Belgique d'un ressortissant d'un pays tiers ou d'un apatride en tant que réfugié selon les critères de la Convention de Genève (1951). « Le terme "réfugié" s'applique à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » (cf. [ADDE](#)) « Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de l'article 9ter, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion. » (cf. [ADDE](#))
- *Raisons humanitaires* : Un permis de séjour accordé pour des raisons humanitaires pourrait être l'aboutissement d'une procédure d'asile, lorsqu'il n'y a pas lieu d'accorder une protection internationale, mais qu'il est toujours nécessaire de permettre à l'intéressé de rester dans l'État membre; ou il pourrait être accordé sans aucun lien avec une procédure d'asile, dans des contextes non liés à l'asile.
- *Autres raisons* : Par exemple mais pas uniquement, pour les victimes de trafic d'êtres humains.

Demandeur d'asile

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), un demandeur d'asile est : *« Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un État en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'État considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement. »*

Personne étrangère

Une personne étrangère est une personne qui s'installe dans un autre pays, dans ce cas de figure la Belgique, que celui dont il possède la nationalité. Il a immigré. Immigrer : du préfixe *in-* et du verbe *migrare* en latin. Par ailleurs, est considérée comme étrangère et non-européenne, la personne dont la nationalité est distincte de celle d'un des vingt-huit États-membres de l'Union européenne.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes d'origine étrangère comme suit. *« 1° les personnes étrangères : les personnes ne possédant pas la nationalité belge, séjournant de manière durable ou temporaire sur le territoire de la région de langue française ; »*.

Personne d'origine étrangère

Une personne d'origine étrangère est une personne qui :

- Soit, concordait ultérieurement avec la définition de personne étrangère et a obtenu la nationalité belge ;
- Soit, a la nationalité belge et dont l'un des ascendants au moins a immigré en Belgique.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes d'origine étrangère comme suit : *« 2° les personnes d'origine étrangère : les personnes qui ont émigré en Belgique ou dont l'un des ascendants a émigré en Belgique et qui ont la nationalité belge ; »*.

Personne étrangère ou d'origine étrangère

Cette expression regroupe les deux acceptions personne étrangère et personne d'origine étrangère. Au C.A.I., nous recourrons fréquemment à son acronyme « PEOE ».

Personne « non-étrangère » ou citoyen belge

Théoriquement, une personne « non-étrangère » ne compterait aucune personne étrangère parmi ses ascendants (cf. les définitions de Personne étrangère et de Personne d'origine étrangère). L'histoire démographique belge permet de raisonnablement douter de cette plausibilité.

Primo-arrivant

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, les primo-arrivants comme suit. *« 3° les primo-arrivants : les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille ; »*

Sans-papiers

Par l'expression « sans-papiers » est désignée une personne étrangère dont le statut juridique sur le territoire belge ou européen n'est assorti d'aucun titre ou document de séjour en ordre de validité. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) précise à leur égard : « Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement. »

Personne en séjour irrégulier

« Les personnes en séjour irrégulier sont des personnes étrangères qui se trouvent sur le territoire belge et qui n'y disposent pas ou plus d'un droit de séjour (ex: les demandeurs d'asile déboutés, les personnes qui sont restées au-delà de la validité de leur visa...) » (cf. [Ciré](#)) Ces personnes sont susceptibles à tout moment de recevoir un ordre de quitter le territoire belge. L'obligation de quitter le territoire, les place en séjour irrégulier avec ordre de quitter le territoire. Elles ont toujours la possibilité, dans un délai très court, d'introduire un recours et de se trouver pour la durée de ce recours en séjour irrégulier mais en cours de procédure.

Clandestin

Une personne qui ne se serait jamais enregistrée, ne se serait jamais signalée, ou n'aurait jamais déposé de demande d'asile à l'Office des étrangers, par exemple et non exhaustivement, répondrait davantage à la définition de « clandestin ».

Mineur étranger non accompagné (MENA)

Pour l'ADDE (cf. [ADDE](#)), un MENA est « l'étranger :

- Qui paraît ou déclare être âgé de moins de 18 ans; et
- Qui est ressortissant d'un pays non membre de l'Espace Economique européen (EEE); et
- Qui n'est pas accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de sa loi nationale; et
- Qui ne satisfait pas aux conditions d'entrée ou de séjour en Belgique, ou qui a fait une demande d'asile. »

ILI (initiative locale d'intégration)

« Les Initiatives Locales d'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (ILI) sont des asbl ou des pouvoirs publics qui mènent des actions spécifiques vis-à-vis d'un public de personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ces initiatives développent une méthodologie et une pédagogie adaptée à ce public. [...] L'appel à projets 2016 [visait] à soutenir les activités suivantes :

- L'apprentissage du français langue étrangère
- La citoyenneté et la compréhension des codes sociaux et culturels ainsi que la connaissance des institutions d'accueil
- Le bilan et l'orientation socioprofessionnelle
- L'aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère (via des permanences juridiques et/ou sociales)
- L'interculturalité (lutte contre le racisme et les discriminations, déconstruction des préjugés, etc.) » (cf. [DG05](#))

Bureau d'accueil

Les bureaux d'accueil et d'accompagnement sont les espaces dans lesquels le C.A.I. propose un accompagnement social et interculturel des personnes étrangères et d'origine étrangère. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire de la province de Namur (Andenne, Beauraing, Ciney, Dinant, Gembloux, Namur, Philippeville, Sambreville).

Cet accompagnement comprend la réalisation d'un bilan social complet, une aide aux démarches administratives, une évaluation et une orientation en français langue étrangère et/ou une formation à la citoyenneté ainsi qu'une orientation et un accompagnement socioprofessionnel. L'accompagnement se fait de façon individuelle et/ou collective. (cf. [C.A.I.](#))

Parcours d'intégration (anciennement parcours d'accueil)

« L'objectif du Parcours d'intégration est d'accueillir et d'accompagner les nouveaux résidents étrangers de Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur le territoire.

Lors de la commande de son titre de séjour de plus de trois mois par l'administration communale, l'étranger primo-arrivant reçoit un document d'information et est orienté vers le bureau d'accueil le plus proche de son domicile.

Depuis peu, le Parcours d'intégration est devenu entièrement obligatoire. En effet, auparavant, l'obligation portait uniquement sur le suivi du module d'accueil. La volonté de la Wallonie étant de permettre à chacun de bénéficier du soutien et de l'aide adéquate afin de favoriser son intégration dans son nouveau cadre de vie, le parcours d'intégration wallon reste accessible à toute personne étrangère ou d'origine étrangère, primo-arrivante ou non.

L'ensemble du parcours d'intégration est gratuit et est mis en œuvre par les Centres régionaux d'Intégration.

Pour que la langue ne soit pas un obstacle, il peut être fait appel à un interprète, notamment un interprète provenant d'un service d'interprétariat en milieu social agréé par la Wallonie.

Un dispositif structuré en 4 axes

- Un module d'accueil qui se compose d'une information sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique et d'un bilan social individuel qui permet un premier accompagnement en fonction des besoins exprimés (logement, santé, emploi, famille, loisirs...)
- 120 h minimum de formation en langue française (si nécessaire)
- 20 h minimum de formation en citoyenneté
- Une orientation vers le dispositif d'insertion socio-professionnelle en fonction des besoins.

Le primo arrivant est tenu de suivre le Parcours d'intégration dans un délai de 18 mois (qui peut être prorogé) à dater de la signature de sa convention d'accueil.

Qui est concerné par le parcours d'intégration des primo-arrivants ?

Le primo arrivant est défini comme : toute personne étrangère qui séjourne en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens de l'un des Etats membres de l'Union européenne, de l'espace économique Européen, de la Suisse et des membres de leur famille.

Le Code wallon de l'action sociale et de la santé définit les personnes visées par l'obligation et celles qui en sont dispensées. » (cf. [DG05](#))

- **C.A.I.** – Centre régional d'intégration pour la province de Namur
www.cainamur.be
- **Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA)** – Parcours et chiffres des demandeurs d'asile
www.cgra.be
- **Ciré asbl** – Renforcer le(s) droit(s) des étrangers
www.cire.be
- **Direction de l'Action sociale (DGO5)** – Exécution des missions dévolues par le Gouvernement wallon envers l'administration
<http://socialsante.wallonie.be/?q=action-sociale/integration-personne-origine-etrangere>
- **European Migration Network (EMN)** – Statistiques sur les migrations (en anglais)
https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/reports/migrationstatistics_en
- **Myria** – Données sur la migration
www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration
 - *Myriatics* – Analyse chiffrée approfondie des migrations
www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics
- **Office des Etrangers (OE)** – Titres de séjour et portes d'entrée en Belgique
<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx>
- **SPF Economie** – Niveau d'instruction de la population
<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/formation/instruction/>
- **SPF Justice** – Les MENA
https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/mineur_etranger_non_accompagne_mena
- **Unia** – Les 19 critères de discrimination
<http://unia.be/fr/criteres-de-discrimination/les-19-criteres-de-discrimination>

+ d'infos ?

info@cainamur.be